

## Mieux connaître pour mieux cohabiter

**A**u Québec, l'exploitation forestière génère des revenus de 20,8 milliards de dollars chaque année et est essentielle à la santé économique de la province. Dans les régions où se côtoient touristes et forestiers, la cohabitation sur le territoire peut entraîner des conflits d'usage. Sur le territoire de la MRC des Laurentides, des activités d'aménagement forestier se réalisent à proximité de plusieurs lacs habités. La communication entre les usagers devient alors un élément clé de la résolution de conflits.

**Cette fiche vise à démystifier le processus de gestion de la forêt publique et privée au Québec.**

### Planification forestière

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, les aménagements en forêt publique sont encadrés par la **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** (LADTF). Les **plans d'aménagements forestiers intégrés** (PAFI) sont élaborés selon un processus de concertation locale et régionale. Les PAFI couvrent une période de 5 ans et sont spécifiques à chaque **unité d'aménagement** (UA). Ils sont élaborés par une **Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire** (TGIRT), en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles (MRN).

### Consultations publiques

Chaque **PAFI** est soumis à une **consultation publique**. Par la suite, certaines modifications peuvent y être apportées pour s'adapter aux commentaires reçus. Les annonces de consultations publiques sont affichées dans les journaux locaux, de même que sur le site web de la **Commission des Ressources naturelles et du Territoire** (CRNT) de votre région.

Certaines normes de **certification forestières** présentent des exigences supplémentaires en matière de participation du public à l'aménagement forestier. Dans les Laurentides, une grande portion des terres publiques sont certifiées FSC (Forest Stewardship Council).



Forêt publique

### Surveillance environnementale

Les aménagistes forestiers du Québec doivent respecter le **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État** (RNI). Cette réglementation vise à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des ressources (qualité de l'eau, habitats fauniques) ainsi que la compatibilité des activités forestières avec l'ensemble des usagers sur le territoire.

Les coupes effectuées en territoire certifié FSC sont suivies de façon plus étroite afin de préserver la **diversité biologique**.



### Types de coupes

Chaque année, on récolte en moyenne 1 % de la superficie des forêts commerciales. Il existe une multitude de types de coupes, chacune répondant à des objectifs de gestion différents.

Sur les terres publiques du Québec, les coupes les plus pratiquées sont les **coupes de jardinage** (prélèvement de tiges pour assurer une croissance optimale des arbres à fort potentiel commercial), de même que les **coupes avec protection de la régénération et des sols** (CPRS ; récolte de toutes les tiges dont le diamètre est égal ou supérieur à 10 cm).



# Parce qu'un bassin versant, c'est aussi ses forêts !

Près de 10 % des forêts québécoises sont de tenure privée. Bien qu'une grande majorité des **forêts privées** soient de petite taille (< 50 ha), certaines entreprises possèdent de grandes superficies d'un seul tenant (> 800 ha). Il est indispensable que ces forêts soient soumises à un processus de gestion adéquat.

## Types de traitements

Autant de propriétaires, autant de types d'aménagements forestiers! On estime que les forêts privées contribuent à environ 20 % de l'approvisionnement en bois rond des usines québécoises. La production de bois de chauffage et des produits de l'érable, la culture d'arbres de Noël, la récolte de champignons et de petits fruits sont également importantes en forêt privée. Des aménagements en lien avec la chasse, la pêche, les autres activités de loisir en milieu forestier, de même que la villégiature sont aussi très communs.

## Forêt privée

## Règlementation et surveillance environnementale

Les municipalités et les MRC ont le pouvoir de régler l'abattage d'arbres, les coupes forestières et d'appliquer les mesures relatives à la protection des lacs, cours d'eau et milieux humides. L'inspecteur désigné par la municipalité ou par la MRC assure donc le respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur.



## Planification

Chaque propriétaire de forêt privée est responsable de la planification des coupes forestières sur son terrain. La plupart des municipalités exigent toutefois un plan signé et scellé d'un ingénieur forestier pour une coupe forestière de plus de 100 cordes. Dans tous les cas, **il est essentiel de communiquer avec la municipalité** pour connaître les règlements en vigueur. Certaines compagnies forestières offrent leurs services pour aider à la planification des coupes.



## Chez nous...

Le bassin versant de la rivière du Diable est recouvert à 80 % de forêts, principalement attribuable au fait que 60 % de sa superficie se situe à l'intérieur du parc du Mont-Tremblant, dans lequel aucune coupe n'est permise depuis 1991.

La situation n'a cependant pas toujours été aussi enviable : on estime que depuis le début de la colonisation, dans les années 1830, toute la superficie du bassin versant a été rasée au moins une fois!

Pour en savoir plus, consultez le [www.agirpouurladiable.org/volet2/documentation.html](http://www.agirpouurladiable.org/volet2/documentation.html)